Solidaires Finances Publiques 94
SYNDICAT NATIONAL
Section du Val-de-Marne

1er syndicat de la DGFiP
& de la DDFiP du Val-de-Marne

La force de tous les agents de la DGFiP

David FERREIRA, Stéphane BAILLIN
& tous vos correspondants
Tél. : 01.43.99.37.95 / 01.41.94.34.64
solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

Spécial Mutation

L'IDÉE FIP n° 2021 - 1

Journal syndical d'humeur, d'humour et d'opinions

EDITO

Bonjour,

Nous espérons que vous allez bien, ainsi que vos proches.

La campagne de mutations locales vient de commencer. Si, si, on vous jure ! Car oui, la DDFiP 94 semble vouloir rester la plus discrète possible, afin que vous ne bougiez surtout pas !
Pour preuve :
- les notes sont mises en ligne sur Ulysse 94 de façon très progressive (accessible sur l'intranet),
- il n'y a aucune alerte sur la page d'accueil,
- et… la Direction a refusé de nous communiquer le calendrier prévisionnel !!! (Vive le dialogue social dans le Val-de-Marne !).

Nous sommes donc obligés de faire comme vous : attendre que les notes départementales soient mises en ligne sur Ulysse 94 afin de découvrir le calendrier. C'est pourquoi il est incomplet pour l'instant, la note départementale de mutation des Inspecteurs n'ayant pas été publiée.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans la rédaction de vos vœux. N'hésitez pas !

IMPORTANT :

- Tout agent a le droit de demander une mutation au niveau local.
La seule chose que l'on puisse vous opposer est éventuellement le respect du délai de séjour.

- Ne vous fiez pas à la liste des emplois supprimés, car ce n'est pas du tout une information pertinente. En effet, entre les postes vacants (80 C, 14 B, etc.), les départs à la retraite, les collègues qui vont réussir un concours… il y a des postes potentiellement disponibles un peu partout.

- si vous avez une situation particulière à signaler, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous dirons comment le signaler à la Direction. Cela nous permettra également d'évoquer votre cas lors de la réunion avec la Direction (cette dernière remplaçant les CAPL).

- A notre très grande surprise, la Direction a fermé les demandes d'affectation C à la Trésorerie hospitalière de Saint Maurice. (Serait-ce le signe d'une fermeture à venir ?!?).

Calendrier :

(date incluse)	A	B	C
- date de début de la campagne :	6 mai	30 avril	23 avril
- date limite de dépôt des demandes :	31 mai	20 mai	12 mai
- date des échanges avec les syndicats :	21 mai	21 mai	21 mai
- date de publication du mouvement :	25 juin	18 juin	11 juin

Je dois participer au mouvement local si :

- J'ai participé au mouvement national et j'ai obtenu l'un de mes vœux ;
- J'étais le plus jeune agent dans mon service, mon poste est supprimé, et je suis obligé de changer de service au sein de ma direction*. (Attention : la garantie de maintien à la RAN n'existe plus) ;
- Je souhaite changer de commune d'affectation dans ma direction* ;
- Je souhaite changer de service dans ma direction*, y compris sur la même commune ;
- Je souhaite postuler sur un poste au choix proposé en local (exemple : EDR) ou ne plus être EDR.
- Je suis ALD (A La Disposition) et je souhaite obtenir un poste « fixe » ;
- Mon service est restructuré sur une autre commune dans ma direction*, je fais partie du périmètre** et je ne souhaite pas suivre ma mission.

* et département / ** voir plus loin.

ATTENTION : Pour changer de direction, sur une même commune, ou une autre commune du département (exemple : DDFIP94 vers DNID de Saint Maurice) j'ai raté le coche : cela relève du mouvement national.

Le délai de séjour entre 2 mutations : les grands principes

La participation des agents aux mouvements de mutation prenant effet au 1er septembre 2021 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations (nationale ou locale) est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.
Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2020, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2022 (ou 2021 si tu es en situation de priorité, ou autre exception, voir tableaux ci-après).

Situations justifiant une levée du délai de séjour : (mouvement national et local)

1/ Les agents en situation de priorité de :
- Rapprochement,
- Handicap,
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Réorganisation de services,
- Suppression d'emploi,
- CIMM DOM.

2/ Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

3/ Les agents positionnés ALD locaux (pour le mouvement local).

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau national et local)					
Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2020	01/09/2022	Mutation possible au 01/09/2021 si installation effective au 01/09/2020
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2020	01/09/2023	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2020	01/09/2023	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2020	01/09/2022	

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/Pacte/Recrutements sans concours)		
Voie de recrutement	**Délai de séjour**	**Observations**
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE (administratif ou technique)	3 ans sur leur poste recrutement*	À compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C		
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	

* Sauf en cas de situation de priorité : le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat

Comment se déroule le mouvement local ?

Les mouvements locaux se tiennent à l'issue des mouvements nationaux :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés à la DDFiP 94 (groupe 1), puis les agents arrivants suite au mouvement national (groupe 2).

Groupe 1	Groupe 2
Agents prioritaires Vœux pour convenance personnelle et ALD locaux	Agents ayant une priorité de rapprochement Vœux pour convenance personnelle

Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion seront inclus dans le groupe 1.

Les postes locaux au choix font l'objet d'une analyse à part parmi les différents candidats.

Ordre d'examen des demandes des agents dans le mouvement local :

GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.
P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions (1) au sein de la direction/département
P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance (1)(2)
P3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation (1)(2)
P4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation (1)(2)
P5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département (1)(2)
P6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction (1)(2)
P7 : Priorité pour rapprochement familial (3)
P8 : Convenances personnelles
GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national
P1 : Priorité pour rapprochement de conjoint (3)
P2 : Convenances personnelles

(1) En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département
(2) En cas de suppression d'emploi
(3) S'exerce sur la commune la plus proche du domicile ou du lieu d'exercice de la profession du conjoint (pièces justificatives à fournir)

Les réorganisations de services

Périmètre :

En cas de réorganisation administrative avec transfert d'emplois, la direction établit la liste (appelée « périmètre ») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR et ALD ne sont donc pas dans le périmètre !!

La Direction doit informer les agents concernés.

Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.

L'intérêt du service : le Joker ultime de la direction locale qui peut tout faire basculer

Dans l'« intérêt du service », la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce « joker » pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.
Il est donc INDISPENSABLE de nous contacter en local pour une aide individuelle et adaptée pour la rédaction de tes vœux, surtout si tu dois participer au mouvement local à la suite du mouvement national.

Quel mouvement et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui <u>veulent suivre</u> leur mission :

Bénéficient d'une priorité « absolue jusqu'à leur chaise », dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.
La priorité ne peut s'exercer dans le mouvement local que si le service reste dans la direction et le département.

- qui <u>ne veulent pas</u> suivre leur mission :

Peuvent participer au mouvement national en faisant jouer la priorité supra départementale, sur les départements limitrophes à leur département actuel d'affectation, ou bénéficier des diverses priorités dans le cadre du mouvement local.
Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, ils seront alors « ALD local » (anciennement : « ALD département ») dans leur direction et département d'origine.
Dans les 2 cas, les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.

Déménagement prévus pour fin 2021 :

- **SIP de Nogent-sur-Marne** part à Vincennes ;
- Création du **SGC* d'Orly** (fusion Trésorerie de Fresnes déplacée à Orly, avec celle d'Orly) ;
- **Trésorerie Municipale de Villiers-sur-Marne** part à Saint Maur-des-Fossés (et préfiguration du futur SGC) ;
- **SIE de Vincennes** est provisoirement à Saint Maurice, avant de rejoindre le SIE de Nogent-sur-Marne ;
- Création du **SGC de Vincennes** ;
- **Trésorerie Municipale de Vitry-sur-Seine** part au SGC d'Ivry-sur-Seine (fusion Ivry/Vitry).

* SGC : Service de Gestion Comptable, qui regrouperaient à termes toutes les Trésoreries du département.

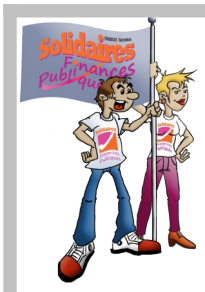

POUR NOUS CONTACTER :
David FERREIRA, Stéphane BAILLIN
<u>& tous vos correspondants</u>

<u>Courriel</u> : solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr
<u>Tél. :</u> 01.43.99.37.95 / 01.43.99.65.48 / 01.41.94.34.64
https://solidairesfinancespubliques.org